



## CONCOURS

### « Un concours à la mode de chez nous »

#### Règlement de participation

Le Concours « **Un concours à la mode de chez nous** » (le « **Concours** ») se déroule auprès des Épiceries Rachelle Béry Participantes du Québec dont la liste est en Annexe de ce présent Règlement (chacun, un « **Magasin Participant** », et collectivement, les « **Magasins Participants** »). Il est organisé par Sobeys Capital Incorporée (l'« **Organisateur du Concours** ») en partenariat avec Aliments du Québec (le « **Partenaire** »).

Le Concours débute le **jeudi 15 mai 2025 à 00h00 heure de l'Est (HE)** et se termine le **mercredi 25 juin 2025 à 23h59 (HE)** (la « **Période du Concours** »).

#### 1. ADMISSIBILITÉ

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU CONCOURS, vous devez :

- Être un résident du Québec; et
- Avoir atteint l'âge de la majorité dans la province de résidence au moment de votre participation au Concours; et
- Être un membre du Programme de récompense Scène+<sup>MC</sup> \* (le « **Programme** »).

(un « **Participant admissible** »)

**EXCLUSIONS** : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins Rachelle Béry, des ambassadeurs et influenceurs de Rachelle Béry, et de leurs agences de publicité ou de promotion, du Commanditaire Présentateur ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les

fins du Règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu.

Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

\*SI LE PARTICIPANT N'EST PAS UN MEMBRE DU PROGRAMME : il peut devenir membre du Programme directement en ligne à l'adresse <https://www.sceneplus.ca/fr-ca/register> ou au comptoir du service à la clientèle d'un Magasin Participant en complétant l'adhésion en ligne. L'adhésion au Programme est gratuite, mais nécessite un accès à Internet (il est possible d'avoir accès à Internet gratuitement dans divers lieux publics). Lorsque vous êtes inscrit comme Membre cumulant des points au Programme (le « **Membre** »), vous acceptez d'être lié par les modalités et conditions du Programme, telles que modifiées de temps à autre.

Le Participant doit s'assurer que les coordonnées inscrites dans son Compte de membre Scène+<sup>MC</sup> (le « **Compte de membre** ») soient en tout temps exactes pour permettre à l'Organisateur du Concours de le contacter, le cas échéant.

Aux fins du présent Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît au Compte de membre et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

## 2. COMMENT PARTICIPER

### PARTICIPATION SANS ACHAT

Aucun achat nécessaire. Pour participer au Concours sans effectuer d'achat, vous devez envoyer un courriel original à [concoursqc@sobeys.com](mailto:concoursqc@sobeys.com) de trois cents (300) mots ou plus expliquant quel est le produit Aliments du Québec ou Aliments préparés au Québec incontournable que vous aimez vous procurer chez Rachelle Béry. Veuillez remplir le formulaire officiel de Participation avec les informations demandées : votre numéro de membre Scène+<sup>MC</sup> et l'adresse de votre Magasin Participant ainsi que votre prénom, nom, adresse courriel et numéro de téléphone (une « **Demande de participation sans achat** »). La Demande de participation sans achat devra être reçue par l'Organisateur du Concours au plus tard le dernier jour de la Période du Concours, le 25 juin 2025 à 23h59 Heure de l'Est (HE). En soumettant une Demande de participant sans achat, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Demande de participation sans achat de ce Règlement.

Limite d'une (1) Demande de participation sans achat par jour par Compte de membre pendant

la Période du Concours. La Demande de participation sans achat aura les mêmes chances de gagner que la Participation avec achat.

#### PARTICIPATION AVEC ACHAT

Tout achat de produits participants identifiés comme Aliments du Québec ou Aliments préparés au Québec dans une Épicerie Rachelle Béry Participant et sur présentation de la carte Scène+<sup>MC</sup>, permet d'être automatiquement inscrit au Concours. La liste des produits participants comprend les produits Aliments du Québec et Aliments préparés au Québec identifiés par Aliments du Québec et présents dans les magasins participants en date du 22 mars 2025. La liste des produits participants peut être consultée à <https://www.rachellebery.ca/fr/concours-aq-2025>. Chaque Produit Participant (chacun, un « **Produit Participant** », collectivement, les « **Produits Participants** ») acheté donne une (1) Participation au Concours. Par exemple, un (1) Produit Participant acheté équivaut à une (1) Participation avec achat au Concours. L'achat de plusieurs Produits Participants lors d'une même transaction et sur présentation de la carte Scène+<sup>MC</sup> permettra au Participant de cumuler le nombre de Participations se rapportant aux produits achetés. Les Produits Participants sont identifiés en magasin grâce au logo Aliments du Québec ou au logo Aliments préparés au Québec. En soumettant une Participation avec achat, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Participation avec achat de ce Règlement.

Les Demandes de participations sans achat et les Participations avec achat sont collectivement désignées comme les « **Participations** ».

### **3. LES PRIX ET LEUR VALEUR APPROXIMATIVE**

Il y a quatre (4) Prix gagner dans le cadre de ce Concours (chacun un « **Prix** », ensemble les « **Prix** ») comme défini ci-après.

#### GRAND PRIX

Un (1) gagnant éligible (le « **Grand Gagnant** ») peut gagner cinq cent mille (500 000) points Scène+<sup>MC</sup> pour une valeur approximative de cinq mille dollars (5 000 \$ CAD). Consultez <https://www.sceneplus.ca/fr-ca/how-it-works> pour plus d'informations concernant l'utilisation des points Scène+.

#### PRIX SECONDAIRE

Trois (3) Prix Secondaires (seul, un « **Prix Secondaire** », ensemble les « **Prix Secondaires** ») d'une valeur approximative unitaire de trois cents dollars (300\$ CAD) sont à gagner pour toute la Période du Concours. Chaque Prix Secondaire consiste en vingt-cinq milles (25 000) points Scène+<sup>MC</sup> d'une valeur approximative de deux cent cinquante dollars (250\$ CAD) offerts avec un (1) panier cadeau de produits Aliments du Québec et/ou Aliments Préparés au Québec d'une valeur approximative

de cinquante dollars (50\$ CAD). Consultez <https://www.sceneplus.ca/fr-ca/how-it-works> pour plus d'informations concernant l'utilisation des points Scène+.

La valeur totale approximative des Prix pour ce Concours est de cinq mille neuf cents dollars (5 900\$ CAD).

#### REMARQUES SUR LES PRIX

GÉNÉRALITÉS. Il est possible que les Prix ne soient pas identiques aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet est inscrit sur le Compte de membre associé à la Participation en question. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours. La différence entre la valeur approximative du Prix et la valeur réelle du Prix lorsqu'il est remis au gagnant ne sera pas attribuée.

#### **4. TIRAGE**

Un (1) Tirage (le « **Tirage** ») fait un représentant de l'Organisateur du Concours aura lieu à environ 11h (HE), aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281, boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord au Québec, H1G 3J5 le jeudi 10 juillet 2025.

- Un (1) Grand Gagnant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement; et
- Trois (3) gagnants des Prix Secondaires seront sélectionnés de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

Les Prix seront attribués dans l'ordre suivant :

1. Le Grand Prix
2. Les trois (3) Prix Secondaires

Un grand total de quatre (4) Participants seront sélectionnés (chacun, un « **Participant Sélectionné** », ensemble, les « **Participants Sélectionnés** »).

Limite d'un (1) Prix par Participant, par ménage, pour toute la Période du Concours.

## CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

L'Organisateur du Concours ou son représentant désigné tentera au moins à deux (2) reprises de contacter par courriel et/ou par téléphone les Participants Sélectionnés pour les Prix Secondaires ainsi que pour le Prix Principal au moyen des coordonnées indiquées dans leur Compte de membre.

Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les données de son Compte de membre soient à jour. L'Organisateur du Concours ne pourra pas être tenu responsable des coordonnées non valides ou inexactes qui n'auront pas été mises à jour dans le Compte de membre des Participants.

Chaque Participant Sélectionné aura quarante-huit (48) heures, suite à la première communication, pour recontacter l'Organisateur du Concours ou son représentant, sous peine de nullité. Une fois joint par courriel, le Participant Sélectionné recevra un Formulaire d'Exonération (le « **Formulaire d'Exonération** ») à l'adresse courriel indiquée dans son Compte de membre. Le délai de réponse sera comptabilisé exclusivement à partir de l'horloge de l'Organisateur du Concours.

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX SECONDAIRE OU PRINCIPAL, chaque Participant Sélectionné devra :

- répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire de mathématique;
- dûment remplir, signer et retourner le Formulaire d'Exonération dans un délai de vingt-quatre (24) heures à partir de la réception du Formulaire d'Exonération, dans lequel (entre autres choses) le Participant Sélectionné doit confirmer qu'il se conformer au présent Règlement et reconnaître l'acceptation du Prix tel que remis;
- consentir à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours, ainsi que toute photographie, vidéo, captation et/ou tout tournage, puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, ou en son nom, à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris les médias imprimés, la radio, la télédiffusion et Internet, le tout sans autre avis, rémunération additionnelle, ni droit de regard de sa part pour toute utilisation en lien avec ce Concours;
- fournir une pièce d'identité avec photo sur demande.

S'il est impossible de contacter le Participant Sélectionné de la manière décrite à la rubrique « CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS » pour le Prix Principal et les Prix Secondaires, si le Participant Sélectionné a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire de mathématique; b) omet de retourner le Formulaire d'Exonération dûment rempli et signé dans le délai prescrit; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), il sera disqualifié (et

renoncera au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner de façon électronique et aléatoire un nouveau Participant au hasard parmi les Participations restantes au tirage (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau Participant Sélectionné).

#### CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations au Tirage colligées ou envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

### **5. ATTRIBUTION DES PRIX**

#### PRIX PRINCIPAL

Les points Scène+<sup>mc</sup> seront déposés sur le Compte de membre du Grand Gagnant. Le Compte de membre crédité des points Scène+<sup>mc</sup> sera uniquement celui utilisé par le Grand Gagnant lors de sa Participation. Aucun transfert de points Scène+<sup>mc</sup>, total ou partiel, ne peut être réalisé sur un Compte de membre tiers. Le Prix en point Scène+<sup>mc</sup> n'est pas convertible en argent comptant et doit être accepté tel quel.

#### PRIX SECONDAIRES

Les points Scène+<sup>mc</sup> seront déposés sur le Compte de membre du Grand Gagnant. Le Compte de membre crédité des points Scène+<sup>mc</sup> sera uniquement celui utilisé par le Grand Gagnant lors de sa Participation. Aucun transfert de points Scène+<sup>mc</sup>, total ou partiel, ne peut être réalisé sur un Compte de membre tiers. Le Prix en point Scène+<sup>mc</sup> n'est pas convertible en argent comptant et doit être accepté tel quel. Le panier cadeau de produits Aliments du Québec et/ou Aliments Préparés au Québec seront préparés dans l'épicerie Rachelle Béry de chaque gagnant, dont l'adresse est au choix de chaque gagnant. Il est de l'entière responsabilité de chaque gagnant de se déplacer dans l'épicerie Rachelle Béry choisie afin de retirer son panier cadeau.

### **6. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours.

Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les Règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le Concours est régi par les lois du Québec et les lois du Canada applicables à cet égard, est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables et est nul là où la loi l'interdit.

Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de Participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être

juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.

Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du Concours, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout Participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque Participant autorise l'Organisateur du Concours et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte de membre Scène+<sup>MC</sup>, uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de l'Organisateur du Concours et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains Concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications. Veuillez consulter le site <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours à l'adresse <https://www.rachellebery.ca/fr/concours-aq-2025> ou au comptoir de service des Magasins Participants.

Le nom des gagnants du Concours sera disponible à l'adresse <https://www.rachellebery.ca/fr/concours-aq-2025> et au comptoir de service des Magasins Participants au plus tard dans les soixante (60) jours suivant le dernier Tirage (le jeudi 10 juillet 2025) et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris, la Participation, le site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

Le présent Concours n'est pas géré ou parrainé par [rachellebery.ca](https://www.rachellebery.ca). Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis à l'Organisateur du Concours et non à [rachellebery.ca](https://www.rachellebery.ca) ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'Organisateur de ce Concours.

En participant au Concours et à titre de condition d'acceptation d'un Prix, vous, vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, libérez et dégagez à jamais de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, le Partenaire et Scène Plus IP Corporation et chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, successeurs, mandataires, agents, conseillers, franchisés, actionnaires, partenaires, représentants, leurs agences de publicité, de promotion et d'exécution et chacun de leurs employés respectifs, les dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants (collectivement, les « Parties Renonciataires »), contre toute perte, dommage (y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), droits, réclamations, actions, les causes d'action, les blessures corporelles, les dommages matériels ou le décès, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts et responsabilités de toute nature, y compris les frais juridiques sur une échelle d'indemnisation substantielle, ci-après appelée « Réclamations » et y compris, sans s'y limiter, toute Réclamation découlant d'un acte de négligence des Parties Renonciataires, que vous avez maintenant, ou que vous pourriez avoir par la suite contre les Parties Renonciataires directement ou indirectement résultant ou découlant : (i) de la participation au Concours, votre participation et/ou l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive ou la jouissance d'un Prix, et, le cas échéant, le déplacement, la préparation ou la participation à un événement ou à une activité liée au Prix; ou (ii) les droits de publicité accordés à l'Organisateur du Concours. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir des risques graves de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation et/ou à l'utilisation abusive du Prix et à la participation à tout événement ou participation à certaines activités liées au Prix, et vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de dégager de toute

responsabilité les Parties Renonciataires de toute Réclamation relative à ce qui précède.

Toutefois, en participant à ce Concours, tout Participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme [rachelebery.ca](http://rachelebery.ca) et dégage de toutes responsabilités l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlées par ou liées à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotions, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

Scène+<sup>MC</sup> est une est une marque de commerce de Scène Plus IP Corporation utilisée sous licence par Sobeys Capital Incorporée et ses sociétés affiliées. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

### **ANNEXE : Magasins Participants**

<b>Raison Sociale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Ville</b>	<b>Province</b>	<b>Code Postal</b>
Sobeys Capital Inc. (Rb/Shamrock)	7055 Boulevard Saint-Laurent	Montréal	QC	H2S 3E3
Sobeys Capital Inc. (Rb-St-Laurent)	4810 Boulevard Saint-Laurent	Montréal	QC	H2T 1R5
Sobeys Capital Inc. (Rb-M-Royal)	1289 Boulevard Laird	Mont-Royal	QC	H3P 2S9
Sobeys Capital Inc. (Rb/Catherine)	1150 Rue Sainte-Catherine Est	Montréal	QC	H2L 2G7
Sobeys Capital Inc. (Rb-Fleury)	905 Rue Fleury Est	Montréal	QC	H2C 1P6
9343-4447 Québec Inc.	377 Rue Principale	Saint- Sauveur	QC	J0R 1R0
Sobeys Capital Inc. (Rb-Saint-Denis)	4201 Rue Saint-Denis	Montréal	QC	H2J 2K9
Rb Barcelo Inc.	2346 Rue Beaubien Est	Montréal	QC	H2G 1M9